

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 14 avril 2026 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Madame la conseillère : Julie Miron
Monsieur le conseiller : Philippe Carrière
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère : Ginette Therrien
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le pro-maire, celui-ci déclare la séance ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 24 mars 2026
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de mars 2026
- 1.4 Dépôt – Liste des embauches du personnel salarié pour le mois de mars 2026
- 1.5 Dépôt – Rapport des formations obligatoires des élus municipaux
- 1.6 Autorisation de signature – Convention de licence et de services avec *Modellium Inc.*
- 1.7 Adoption du budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL)
- 1.8 Renouvellement des contrats d'assurance collective
- 1.9 Appui au Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Ne touchez pas à mon bureau de poste. Non aux compressions à Postes Canada. Un examen public et exhaustif sans délai

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Annulation de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie – S2026-01
- 2.2 Affectation au fonds de roulement – Achat d'appareils de protection respiratoire isolant autonome pour le Service de sécurité incendie
- 2.3 Appui à la Municipalité de Lac-des-Plages – Appui municipal au maintien des services préhospitaliers

3 TRANSPORTS

- 3.1 Appui au rétablissement du financement du transport collectif – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)
- 3.2 Autorisation de lancement d'une procédure ouverte pour le remplacement du platelage du pont Saint-Joseph – S2026-03
- 3.3 Résultats de la procédure ouverte S2026-02 – Réfection de divers tronçons du chemin Tour-du-Lac dans le cadre du PAVL
- 3.4 Octroi d'un contrat à l'entreprise *Enviroc* – Contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection de divers tronçons du chemin Tour-du-Lac (S2026-02)

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise *Can-Explore* – Nettoyage et inspection des conduites pluviales
- 4.2 Approbation du *Règlement 017-2026* de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-520 relatif à l'occupation du domaine public municipal
- 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-521 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-522 relatif à la salubrité et l'entretien des immeubles
- 5.4 Demande de PIIA 2026-0041 – 2211-2213 chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-06-4002
- 5.5 Demande de PIIA 2026-0048 – 222 rue Martineau – Matricule 1841-32-3783
- 5.6 Renouvellement du mandat de membres du Comité consultatif en environnement (CCE)
- 5.7 Rétrocession d'une partie du chemin des Geais-Bleus à l'Association des propriétaires de l'Île du Sanctuaire (APIS)
- 5.8 Octroi d'un contrat à l'entreprise Noctoptics Inc. – Maintenance et soutien technique de la borne à la station de lavage
- 5.9 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 5.10 Modification de la résolution numéro 2026.02.057 – Abrogation de la résolution numéro 2026.01.025 relative à la vente du lot 6 707 772 – Offre d'achat et aliénation du lot 6 707 772 à l'entreprise Multi Service ML

6 VIE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE

- 6.1 Achat d'abreuvoirs à l'entreprise CARBEC – Projet d'abreuvoirs et de bancs de parc dans les infrastructures récréatives extérieures
- 6.2 Autorisation de signature – Permission d'occupation – Ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD)
- 6.3 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 6.4 Appui à la Ville de Mont-Laurier – Appui au mouvement Le communautaire à boutte
- 6.5 Autorisation de signature – Entente de partenariat avec le Comité des gares
- 6.6 Appui à la demande de subvention de l'Association Développement Nominique (ADN) – Implantation de la Route Bleue à la Passe-du-Violon

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1

Résolution 2026.04.100 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, avec le retrait du point suivant :

- 1.9 Appui au Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Ne touchez pas à mon bureau de poste. Non aux compressions à Postes Canada. Un examen public et exhaustif sans délai

ADOPTÉE

1.2 **Résolution 2026.04.101**
Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 24 mars 2026

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 24 mars 2026 tels que présentés.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2026.04.102**
Autorisation de paiement des comptes du mois de mars 2026

IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de mars 2026, totalisant neuf cent soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six dollars et dix-huit cents (965 586,18 \$).

ADOPTÉE

1.4 **Dépôt – Liste des embauches du personnel salarié pour le mois de mars 2026**

En vertu de l'article 2.1 du règlement municipal numéro 2024-502-1 ainsi que conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, dépose la liste des embauches du personnel salarié pour le mois de mars 2026.

| Nom | Poste | Statut | Date d'entrée en poste |
|---|-------|--------|------------------------|
| Aucune personne salariée n'a été embauchée au cours du mois de mars 2026. | | | |

1.5 **Dépôt – Rapport des formations obligatoires des élus municipaux**

En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM) et de l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, dépose le rapport des formations obligatoires des élus municipaux.

Il est également pris acte que ce document sera publié sur le site Web de la Municipalité.

1.6 **Résolution 2026.04.103**
Autorisation de signature – Convention de licence et de services avec Modellium Inc.

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) agit à titre de partenaire de l'entreprise *Modellium Inc.*, permettant ainsi aux municipalités et aux MRC membres de bénéficier de tarifs préférentiels;

CONSIDÉRANT que *Modellium Inc.* est une entreprise qui se spécialise dans le développement de solutions et progiciels dédiés au domaine municipal;

CONSIDÉRANT que *Modellium Inc.* propose la solution *V+ Portail Citoyen*, laquelle constitue un espace numérique unifié pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est continuellement à la recherche d'outils lui permettant d'optimiser les services offerts aux citoyens et que son site Web actuel ne répond plus adéquatement à ses besoins;

CONSIDÉRANT que *Modellium Inc.* détient l'ensemble des droits, titres et intérêts relatifs au logiciel et à la documentation, et qu'elle en assure la commercialisation par l'octroi de licences d'utilisation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire utiliser et mettre à la disposition de ses citoyens le logiciel pour favoriser l'interaction avec eux;

CONSIDÉRANT que *Modellium Inc.* offre un service clé en main, notamment, les fonctionnalités prévues au forfait V+ Portail Citoyen (site Web, communication de masse, requêtes citoyennes et participation citoyenne), le transfert du contenu de l'ancien site Web ainsi que de la formation et de l'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de licence et de services avec *Modellium Inc.* au montant de six mille trois cent trente-deux dollars et quarante cents (6 332,40 \$), plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de service datée du 10 février 2026.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2026.04.104

Adoption du budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026.01.012 relative à l'approbation du budget 2026 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver le nouveau budget révisé pour l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'approuver le budget révisé pour l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, tel que reçu en date du 5 mars 2026.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2026.04.105

Renouvellement des contrats d'assurance collective

CONSIDÉRANT la convention collective en vigueur, laquelle prévoit le maintien d'un régime d'assurance maladie complet et assurance salaire, obligatoire pour toutes les personnes salariées visées;

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurance collective auprès du Régime d'assurance collective des Chambres de commerce venaient à échéance le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du Régime d'assurance collective des Chambres de commerce, reçue en date du 26 mars 2026;

CONSIDÉRANT que l'offre de renouvellement a été soumise au Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2907;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter l'offre du Régime d'assurance collective des Chambres de commerce pour le renouvellement des contrats d'assurance collective, couvrant la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nomingue, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2026.04.106

Annulation de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie – S2026-01

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2026-01 pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service incendie;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, deux (2) soumissions ont été déposées :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|----------------------------|-------------------------------------|
| Camions Carl Thibault Inc. | 770 679,72 \$ |
| Aréo-feu Ltée | 978 035,54 \$ |

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue a effectué des vérifications additionnelles afin d'évaluer la nécessité de procéder à cette acquisition, notamment en raison du coût important de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'en raison des contraintes budgétaires auxquelles font face les municipalités de plus petite taille, le Service d'inspection des assureurs incendie (SIAI) a révisé son approche afin de permettre aux véhicules de plus de vingt (20) ans de continuer à être reconnus dans l'Index de classement des secours publics contre l'incendie aux fins des assurances incendie, à la condition qu'ils réussissent les essais annuels recommandés et soient jugés en excellent état mécanique;

CONSIDÉRANT que les deux véhicules d'intervention incendie de la Municipalité répondent à ces critères et peuvent ainsi demeurer en service;

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques de la MRC d'Antoine-Labelle prévoit que la Municipalité doit posséder au moins un véhicule de première intervention respectant certaines conditions et ayant réussi l'examen annuel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité satisfait pleinement à ces exigences et dispose déjà de deux (2) véhicules fonctionnels répondant aux besoins du Service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit de gérer les fonds publics avec rigueur, prudence et dans l'intérêt de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'annuler l'appel d'offres public S2026-01 pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service incendie.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2026.04.107

Affectation au fonds de roulement – Achat d'appareils de protection respiratoire isolant autonome pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que certains appareils de protection respiratoire isolant autonome du Service de sécurité incendie ont atteint la fin de leur durée de vie utile et doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de douze (12) appareils de protection respiratoire isolant autonome, de seize (16) masques pour le personnel pompier ainsi que trente-six (36) cylindres nécessaires à leur fonctionnement, pour un montant de cent vingt-quatre mille six cent soixante dollars (124 660 \$), plus les taxes applicables, auprès de chez *1 200° Boivin & Gauvin Inc*, et ce, conformément à leur soumission datée du 18 mars 2026.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en huit (8) versements annuels égaux, à compter de l'année financière 2027, afin d'en couvrir les frais.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2026.04.108

Appui à la Municipalité de Lac-des-Plages – Appui municipal au maintien des services préhospitaliers

CONSIDÉRANT la situation géodémographique particulière de la municipalité de Lac-des-Plages, couvrant un territoire de cent soixante-huit kilomètres carrés (168 km²) avec cinq cent quarante-huit (548) résidents permanents et pouvant atteindre près de deux mille (2 000) personnes durant la période estivale;

CONSIDÉRANT les défis associés à l'étendue du territoire, à la configuration du réseau routier, aux routes non asphaltées et aux chemins forestiers, entraînant des délais d'intervention préhospitalière pouvant excéder quarante-cinq (45) minutes, et parfois plus d'une heure pour les secteurs les plus éloignés;

CONSIDÉRANT que la municipalité constitue le dernier territoire de la MRC de Papineau, limitrophe des régions des Laurentides et de l'Outaouais, avec seulement deux (2) ambulances disponibles pour assurer les délais requis pour les appels de priorité « P3 » et des hôpitaux situés à environ une heure de route;

CONSIDÉRANT le nombre total d'appels nécessitant l'intervention des premiers répondants pour la période d'août 2024 à août 2025, dans les municipalités de Lac-des-Plages, St-Émile-de-Suffolk, Namur et Boileau, répartis comme suit :

- P0 : 9 appels
- P1 : 84 appels
- P3 : 59 appels, dont trois reclassés en P1, incluant un cas à potentiel de gravité majeur;

CONSIDÉRANT l'importance du maintien des premiers répondants pour les appels « P3 » afin de réduire les délais de prise en charge, assurer une intervention rapide sur un territoire vaste et difficile d'accès, et contribuer à la sécurité physique et psychologique des citoyens;

CONSIDÉRANT que trente-sept pour cent (37 %) de la population municipale est âgée de soixante (60) ans et plus, rendant la rapidité d'intervention encore plus cruciale pour la santé et la sécurité des résidents;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Nominique est pleinement conscient des réalités territoriales propres à la région et de la nécessité d'intervenir avec diligence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique appuie le conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Plages dans sa démarche de demande de maintien de tous les appels de demande de soins préhospitaliers d'urgence (P0, P1 et P3) aux premiers répondants;

Que la Municipalité encourage les autorités compétentes à reconnaître l'importance de cette ressource pour la sécurité publique, l'équité territoriale et la protection de la santé des citoyens;

Que la présente résolution soit transmise aux instances concernées afin de souligner l'importance de maintenir les premiers répondants et de soutenir leur rôle sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2026.04.109

Appui au rétablissement du financement du transport collectif – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a récemment apporté des compressions au *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC);

CONSIDÉRANT que ces compressions entraînent un manque à gagner de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, compromettant le maintien des services de transport collectif offerts par *Transport adapté et collectif des Laurentides* (TACL);

CONSIDÉRANT que la nouvelle mouture du PADTC a été annoncée tardivement, après l'adoption des prévisions budgétaires 2026, obligeant les MRC à composer avec des revenus inférieurs à ceux planifiés;

CONSIDÉRANT que la demande en transport collectif est en forte croissance et que ce service constitue un élément essentiel de l'inclusion sociale, de la vitalité économique et de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT qu'un financement adéquat, prévisible et adapté aux réalités territoriales est nécessaire afin d'assurer la pérennité des services de transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'appuyer la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut dans leur démarche visant le rétablissement des sommes retranchées au *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC).

Que le conseil demande au gouvernement du Québec d'ouvrir la discussion sur des mécanismes de financement durables et adaptés aux réalités régionales.

Que cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à la MRC des Laurentides, à la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'aux instances concernées.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2026.04.110

Autorisation de lancement d'une procédure ouverte pour le remplacement du platelage du pont Saint-Joseph – S2026-03

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien et de réparation que la Municipalité doit réaliser annuellement sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT que le platelage du pont Saint-Joseph est désuet et nécessite des travaux de réfection majeurs;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière d'expertise spécialisée et de main-d'œuvre pour procéder au remplacement du platelage du pont Saint-Joseph;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le lancement d'une procédure ouverte pour le remplacement du platelage du pont Saint-Joseph (S2026-03).

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2026.04.111

Résultats de la procédure ouverte S2026-02 – Réfection de divers tronçons du chemin du Tour-du-Lac dans le cadre du PAVL

CONSIDÉRANT le projet de réfection de divers tronçons du chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Redressement-Sécurisation;

CONSIDÉRANT la procédure ouverte S2026-02 pour la réfection de divers tronçons du chemin Tour-du-Lac dans le cadre du PAVL;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, cinq (5) soumissions ont été déposées;

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|---|-------------------------------------|
| Uniroc Construction inc. | 4 249 803,43 \$ |
| Pavages Multipro inc. | 4 333 511,16 \$ |
| 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) | 4 747 411,23 \$ |
| Pavages Wemindji inc. | 4 771 453,88 \$ |
| 9563-8367 Québec inc. (Excapro) | 4 996 681,86 \$ |

CONSIDÉRANT l'analyse desdites soumissions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de l'entreprise *Uniroc Construction inc.* pour la réfection de divers tronçons du chemin Tour-du-Lac, au montant de quatre millions deux cent quarante-neuf mille huit cent trois virgule quarante-trois (4 249 803,43 \$), incluant les taxes et redevances, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2026-02.

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 2026-519.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2026.04.112

Octroi d'un contrat à l'entreprise *Enviroc* – Contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection de divers tronçons du chemin Tour-du-Lac (S2026-02)

CONSIDÉRANT le projet de réfection de divers tronçons du chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Redressement-Sécurisation;

CONSIDÉRANT la procédure ouverte S2026-02 pour la réfection de divers tronçons du chemin Tour-du-Lac dans le cadre du PAVL;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif, dans le cadre des travaux à venir, de voir au contrôle qualitatif des matériaux minimalement requis au contrat;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Enviroc* offre un service d'accompagnement pour étudier et modéliser l'environnement global des projets, en prédire le comportement, pérenniser les constructions et en réduire l'impact sur l'écosystème;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Enviroc* pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection de divers tronçons du chemin du Tour-du-Lac, au montant de vingt-neuf mille six cent vingt-cinq dollars (29 625 \$), plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de service datée du 6 avril 2026.

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 2026-519.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2026.04.113

Octroi d'un contrat à l'entreprise *Can-Explore* – Nettoyage et inspection des conduites pluviales

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.12.354 relative à l'adoption de la première programmation dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit procéder, en 2026, à des travaux de nettoyage et d'inspection des conduites pluviales sur une longueur de deux mille cent cinquante-six mètres (2 156 m) dans le cadre du programme TECQ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Can-Explore* offre un service d'essais de performance et d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Can-Explore* pour effectuer le nettoyage et l'inspection des conduites pluviales sur une longueur de deux mille cent cinquante-six mètres (2 156 m), au montant de vingt mille cent dix-sept dollars et soixante cents (20 117,60 \$), plus les taxes et les frais applicables, et ce, conformément à leur offre de services datée du 12 mars 2026.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service.

D'affecter la dépense au TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2026.04.114

Approbation du Règlement 017-2026 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 606 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) peut contracter des emprunts pour réaliser son objet;

CONSIDÉRANT le plan de remplacement de camions de collectes qui prévoit l'acquisition de quatre (4) nouveaux camions de collecte pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026.04.013 adoptant le *Règlement d'emprunt 017-2026 décrétant l'achat de quatre camions 10 roues neufs équipés de bennes à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 2 030 000 \$*;

CONSIDÉRANT que pour entrer en vigueur, le règlement doit obtenir l'approbation des municipalités membres de la RCER;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'approuver le *Règlement d'emprunt 017-2026 décrétant l'achat de quatre camions 10 roues neufs équipés de bennes à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 2 030 000 \$.*

ADOPTÉE

5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-520 relatif à l'occupation du domaine public municipal

Le conseiller, GAÉTAN LACELLE, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2026-520 relatif à l'occupation du domaine public municipal et procède au dépôt du projet de règlement.

5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-521 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Le conseiller, PHILIPPE CARRIÈRE, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2026-521 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments et procède au dépôt du projet de règlement.

5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-522 relatif à la salubrité et l'entretien des immeubles

La conseillère, JULIE MIRON, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2026-522 relatif à la salubrité et l'entretien des immeubles et procède au dépôt du projet de règlement.

**5.4 Résolution 2026.04.115
Demande de PIIA 2026-0041 – 2211-2213 chemin du Tour-du-Lac –
Matricule 1840-06-4002**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est dotée du règlement numéro 2012-363 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lequel encadre l'aspect architectural, l'implantation, l'aménagement des bâtiments et l'affichage dans certains secteurs, notamment le secteur PIIA 01 – noyau villageois;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'approbation d'une modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal, soit le changement de couleur du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que la propriété visée est située à l'intérieur du secteur assujéti au PIIA-01 – Noyau villageois, tel que prévu au règlement numéro 2012-363 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que toute modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment situé dans ce secteur, notamment le changement de couleur du revêtement extérieur, est assujéti à l'approbation préalable du conseil municipal, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que la demande vise l'installation d'un revêtement extérieur de couleur blanche en bois d'ingénierie (style CanExel) sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le petit toit situé en façade du bâtiment sera recouvert d'une tôle d'aluminium noir, contribuant à l'harmonisation visuelle de l'ensemble architectural;

CONSIDÉRANT que les matériaux et les couleurs proposés s'intègrent adéquatement au cadre bâti du secteur et respectent les objectifs du règlement de PIIA visant à maintenir une qualité architecturale et une cohérence visuelle dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 19 mars 2026, a analysé la demande et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les modifications proposées ne portent pas atteinte au caractère du secteur et s'intègrent convenablement à l'environnement immédiat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA numéro 2026-0041 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal, telle que présentée, et ce, conformément à la réglementation en vigueur, conditionnellement au maintien des corbeaux en façade du bâtiment, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2026.04.116

Demande de PIIA 2026-0048 – 222 rue Martineau– Matricule 1841-32-3783

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est dotée du règlement numéro 2012-363 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lequel encadre l'aspect architectural, l'implantation, l'aménagement des bâtiments et l'affichage dans certains secteurs, notamment le secteur PIIA 01 – noyau villageois;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'autorisation d'ériger un bâtiment accessoire de type garage dans la cour latérale gauche de la propriété;

CONSIDÉRANT que la demande concerne la construction d'un nouveau bâtiment accessoire et qu'en vertu du règlement numéro 2012-363 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'immeuble visé est situé à l'intérieur du secteur assujéti au PIIA-01 – Noyau villageois;

CONSIDÉRANT que, selon les informations et plans déposés dans le cadre de la demande numéro 2026-0048, le bâtiment projeté présenterait une superficie de trente-sept virgule seize mètres carrés (37,16 m²), serait recouvert d'un revêtement extérieur en vinyle de couleur blanche et muni d'une toiture en bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé le projet en fonction des objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur du noyau villageois, lesquels visent notamment à assurer l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions au cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée du bâtiment accessoire respecte les marges de recul prescrites à la grille des usages et normes applicables à la zone Cv-2, notamment en ce qui a trait aux marges avant et latérale;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 19 mars 2026, a analysé la demande et recommande son approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA numéro 2026-0048 visant la construction d'un bâtiment accessoire de type garage, telle que présentée.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2026.04.117
Renouvellement du mandat de membres du Comité consultatif en environnement (CCE)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.04.098 renouvelant les mandats de madame Janie Larivière et monsieur Pierre Picotte, à titre de représentants occupants d'immeubles, pour siéger au Comité consultatif en environnement (CCE), et ce, pour un terme de deux ans, se terminant en avril 2026;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-475 constituant un comité consultatif en environnement prévoit à l'article 4.7 « Durée du mandat » que la durée du mandat de chaque membre est d'au plus deux (2) ans et qu'il est renouvelable;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour madame Janie Larivière et monsieur Pierre Picotte que leur mandat soit renouvelé au sein du comité consultatif en environnement (CCE);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de renouveler les mandats de madame Janie Larivière et de monsieur Pierre Picotte, à titre de représentants occupants d'immeubles, pour siéger au comité consultatif en environnement (CCE), et ce, pour un terme de deux ans, se terminant en avril 2028.

ADOPTÉE

5.7

Résolution 2026.04.118
Rétrocession d'une partie du chemin des Geais-Bleus à l'Association des propriétaires de l'Île du Sanctuaire (APIS)

CONSIDÉRANT la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Municipalité par l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, lui permettant de devenir propriétaire de différents chemins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.10.235 relative à la récupération d'une partie des chemins des Buses, Beaubien et des Geais-Bleus ainsi qu'une partie de la montée Vachet;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des propriétaires de l'Île du Sanctuaire (APIS), afin d'obtenir la rétrocession d'une portion du chemin des Geais-Bleus;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.03.076 relative à la rétrocession d'une partie du chemin des Geais-Bleus – Lot numéro 5 898 517;

CONSIDÉRANT que le but initial de la transaction était de régulariser la situation, mais qu'une portion du chemin constitue toujours le fonds servant et que la Municipalité n'entend pas en conserver la copropriété;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre l'APIS et la Municipalité concernant la délimitation de la portion à rétrocéder ainsi que les modifications à apporter à la résolution numéro 2023.03.076;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2023.03.076 relative à la rétrocession d'une partie du chemin des Geais-Bleus – Lot numéro 5 898 517.

Que la Municipalité de Nominique rétrocède à l'Association des propriétaires de l'Île du Sanctuaire une partie du lot projeté issue du morcellement du lot existant numéro 5 898 517, correspondant à une partie du lot originel P1A, la superficie exacte étant à être déterminée par un arpenteur-géomètre.

Que la rétrocession soit conditionnelle à l'intégration dans l'acte notarié d'une virée perpétuelle sur cette partie de chemin, et ce, en faveur de la Municipalité.

Que les honoraires professionnels liés à la transaction soient partagés à parts égales entre l'APIS et la Municipalité.

Que Madame le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents pertinents à la transaction.

ADOPTÉE

5.8

Résolution 2026.04.119

Octroi d'un contrat à l'entreprise *Noctoptics Inc.* – Maintenance et soutien technique de la borne à la station de lavage

CONSIDÉRANT qu'une des façons efficaces de contrer la propagation d'espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau est le nettoyage à l'eau chaude et à pression des embarcations, ses accessoires et aux remorques qui sont déplacées d'un plan d'eau à un autre;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2024-494 relatif au lavage des embarcations;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique opère une station de lavage d'embarcations émettant des certificats de lavage;

CONSIDÉRANT que le logiciel intégré à la machine et la machine elle-même sont désormais gérés indépendamment;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Noctoptics Inc.* offre un service de maintenance et de soutien technique pour le système de barrière, la borne de paiement et les composantes périphériques ainsi que les câblages existants de la station;

CONSIDÉRANT que *Noctoptics Inc.* assure l'entretien du logiciel et le soutien informatique général;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Noctoptics Inc.* pour la maintenance et le soutien technique de la borne à la station de lavage, pour une banque d'heures de dix (10) heures, au tarif horaire de cent soixante dollars (160 \$/h), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 7 avril 2026.

D'autoriser Madame le Maire, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents au présent contrat.

ADOPTÉE

5.9

Résolution 2026.04.120

Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions*

législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue appuie la Fédération québécoise des municipalité (FQM) dans sa demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à la députée Chantale Jeannotte représentant la circonscription de Labelle à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

5.10

Résolution 2026.04.121

Modification de la résolution numéro 2026.02.057 – Abrogation de la résolution numéro 2026.01.025 relative à la vente du lot 6 707 772 – Offre d'achat et aliénation du lot 6 707 772 à l'entreprise Multi Service ML

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026.02.057 ayant pour objet, d'une part, l'abrogation de la résolution numéro 2026.01.025 relative à la vente du lot 6 707 772 et, d'autre part, l'acceptation d'une offre d'achat ainsi que l'aliénation dudit lot à l'entreprise Multi Service ML;

CONSIDÉRANT que l'acheteur désire modifier l'entité juridique à laquelle la Municipalité doit aliéner le lot numéro 6 707 772;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution afin de régulariser la situation et de permettre la signature de l'acte notarié;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2026.02.057 en remplaçant, dans l'ensemble de son contenu et en tout endroit où ils apparaissent (titre, considérants et partie résolutive), les termes suivants :

« Multi Service ML (NEQ 336 942 6385) »

Par

« 9375-7466 Québec inc. (NEQ 117 354 3621) ».

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2026.04.122

Achat d'abreuvoirs à l'entreprise CARBEC – Projet d'abreuvoirs et de bancs de parc dans les infrastructures récréatives extérieures

CONSIDÉRANT la résolution 2023.05.150 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), dans le cadre de l'appel de projets lancé en 2023, pour le projet d'abreuvoirs et de bancs de parc;

CONSIDÉRANT que le projet visant l'ajout d'abreuvoirs et de bancs de parc dans les infrastructures récréatives extérieures municipales respectait les critères d'admissibilité du programme PRIMA et qu'il a été retenu;

CONSIDÉRANT que la subvention PRIMA couvre cent pour cent (100 %) des coûts des travaux, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de quatre (4) abreuvoirs qui serviront à remplacer les abreuvoirs désuets sur le territoire;

CONSIDÉRANT les différentes propositions reçues à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de quatre (4) abreuvoirs, modèle CR-1060-1Y1-01, auprès de l'entreprise CARBEC, incluant l'installation et le raccordement, pour un montant totalisant vingt-quatre mille cinq cent dollars (24 500 \$), plus les taxes applicables et les frais de livraison.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2026.04.123

Autorisation de signature – Permission d'occupation – Ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD)

CONSIDÉRANT le projet de panneau « Bienvenue » situé sur le site de la Rocaille, à l'entrée du village;

CONSIDÉRANT que le site est composé de deux lots, soit le lot numéro 5 736 252, propriété de la Municipalité de Nominique, et le lot numéro 5 736 533, propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission d'occupation afin de réaliser le projet sur l'emprise concernée;

CONSIDÉRANT que, pour l'obtention de cette permission d'occupation, la Municipalité doit remplir le formulaire *Demande de disposition de propriété immobilière (F050)* fourni par le Ministère du Transport et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'autoriser madame Caroline Dupuis, directrice du Service de la vie communautaire, culturelle et récréative, à signer pour et au nom de la Municipalité, le formulaire *Demande de disposition de propriété immobilière (F050)* qui est fourni par le Ministère du Transport et de la Mobilité durable et tous documents pertinents à la présente demande de permission d'occupation.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2026.04.124

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et

qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2026.04.125

Appui à la Ville de Mont-Laurier - Appui au Mouvement Le Communautaire à boutte

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Ville de Mont-Laurier par leur résolution numéro 26-03-154;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leur capacité d'action et leur fonctionnement général;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires jouent un rôle névralgique dans le développement du territoire et constituent une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT que, malgré de multiples démarches, les revendications pour un financement juste, équitable et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est notamment guidée par les valeurs de respect, de collaboration, d'audace et d'engagement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique invite le gouvernement du Québec à réinvestir suffisamment et de façon pérenne pour permettre aux organismes de remplir leur mission, tout en protégeant l'autonomie des organismes et de faire du modèle communautaire un pilier stratégique dans la poursuite de ses propres objectifs.

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, à la députée de la circonscription de Labelle, aux autres villes de la MRC d'Antoine-Labelle, ainsi qu'à cette dernière.

ADOPTÉE

6.5

Résolution 2026.04.126

Autorisation de signature – Entente de partenariat avec le Comité des gares

CONSIDÉRANT que le bail signé le 2 juin 1999, entre la Municipalité de Nominique et le Comité des gares, établit les conditions portant sur la location du bâtiment de la gare de Nominique et les modalités d'exploitation (résolution numéro 99.05.063);

CONSIDÉRANT que l'Annexe 1 au bail, intitulée « Entente de partenariat relative à la gestion du Hameau de la gare », complète les conditions de location du bâtiment de la gare de Nominique par le Comité des Gares de Lac-Nominique inc. (résolution numéro 2015.06.154);

CONSIDÉRANT que le 4 février 2025, le Comité des gares a transféré la propriété des dix (10) maisonnettes et de l'abri à la Municipalité (résolution numéro 2024.10.273);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est propriétaire du lot 5 735 347 et propriétaire de tous les bâtiments s'y trouvant;

CONSIDÉRANT que les bâtiments sur le lot numéro 5 736 436 appartiennent à la Municipalité et que cette dernière est titulaire d'une permission d'occupation sur ce lot;

CONSIDÉRANT que le site de la gare de Nominique constitue un joyau du patrimoine historique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le site de la gare représente un attrait majeur pour la vitalité du noyau villageois, tant sur le plan touristique, culturel qu'économique;

CONSIDÉRANT que le Comité des gares est un partenaire stratégique essentiel pour la Municipalité dans l'objectif de redonner à la gare sa vocation d'antan, celle de rassembler les gens;

CONSIDÉRANT que le bail existant ne correspond plus aux usages actuels faits par les Parties et qu'il est nécessaire de mettre en place un cadre adapté à la réalité présente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une entente de partenariat afin d'assurer une saine collaboration entre les Parties, de favoriser la communication et de travailler de pair pour faire rayonner le site de la gare;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le bail signé en 1999 ainsi que son annexe;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser madame le maire, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, à signer l'entente de partenariat avec le Comité des gares, et ce, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

6.6

Résolution 2026.04.127

Appui à la demande de subvention de l'Association Développement Nominique (ADN) – Implantation de la Route Bleue à la Passe-du-Violon

CONSIDÉRANT que Canot Kayak Québec (CKQ) est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de faciliter la pratique des activités de pagaie poursuivie comme loisir, hors de toute compétition, au Québec;

CONSIDÉRANT que le *Programme de soutien financier pour les accès payables* appuie les initiatives favorisant l'accès public, la préservation et la mise en valeur durable des parcours payables;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation de la Route Bleue à la Passe-du-Violon élaboré par l'Association Développement Nomingue (ADN) qui se veut une façon de protéger et de mettre en valeur de façon durable un milieu naturel d'importance dans la région;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la Route Bleue permettrait d'offrir à la communauté un accès structuré et sécuritaire des plans d'eau ainsi que bonifier l'offre récréotouristique;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus de dépôt de la demande, l'organisme doit transmettre une résolution municipale appuyant son projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nomingue appuie le projet de Association Développement Nomingue (ADN) pour l'implantation d'un parcours de la Route Bleue au Marais de la Passe-du-Violon et au Petit Lac Nomingue afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du *Programme de soutien financier pour les accès payables* de Canot Kayak Québec.

QUE le conseil municipal de Nomingue s'engage à conclure, le cas échéant, une entente de service avec l'Association Développement Nomingue pour l'implantation d'un parcours de la Route Bleue au Marais de la Passe-du-Violon et au Petit Lac Nomingue afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE

7 **Période de questions**

8 **Résolution
Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, René Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

René Lalande
Pro-maire

René Lalande
Pro-maire

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.